



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 mars 2024

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, **le vingt-cinq mars deux mil vingt-quatre à vingt heures**, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire

	Présent	Absent	A donné pouvoir à
Jean-Michel MAGARD	X		
Denis BELLINGER	X		
Gaëlle BESSIN	X		
Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)		X	
Céline CARRERE (SCHOENECKER)	X		
Isabelle CORNETTE (MATOWICS)	X		
Alain COURCELLE	X		
Frédéric DROUIN	X		
Charles HEINE		X	Jean-Michel MAGARD
Isabelle HIGUET (WEISS)	X		
Sébastien KOUN	X		
Sandrine LECLERC (PETITJEAN)	X		
Emmanuel LEVAUX	X		
Christine MANGIN (BOESPFLUG)	X		
Fabrice MAUFAY	X		
Damien POISOT		X	Fabrice MAUFAY
Raphaël REYSZ		X	Emmanuel LEVAUX

Nombre de conseillers	
Elus :	19
En fonction :	17
Présents :	13
Votants :	16

Date de la convocation
19 mars 2024

Secrétaire de séance
Fabrice MAUFAY

Ordre du jour :

Désignation d'un secrétaire de séance

Informations diverses

Point n° 1 : 2024 – 23 – Approbation du Compte Administratif « Budget Principal » 2023

Point n°2 : 2024-24- Approbation du Compte de Gestion « Budget Principal » 2023

Point n° 3 : 2024 – 25 – Approbation du Compte Administratif « Lotissement » 2023

Point n°4 : 2024-26- Approbation du Compte de Gestion « Lotissement » 2023

Point n°5 : 2024-27- Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Point n°6 : 2024-28- Contrat de concession de la fourrière municipale

Point n°7 : 2024-29- Occupation du domaine public M BEAUTE

Point n°8 : 2024-30- Convention de partenariat 2023-2024 dans le fonds d'innovation pédagogique –
Projet « Notre Ecole saisons-la ensemble »

Point n°9 : 2024-31- Validation du lot communal de chasse dans le cadre du renouvellement du bail
de chasse 2024-2033

Point n°10 : 2024-32- Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine

Point n°11 : 2024-33- Cession du terrain section 58 parcelle n°78

Divers

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur Jean-Michel MAGARD, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Monsieur Fabrice MAUFAY est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Informations diverses :

- Les travaux de la piste cyclable avancent rapidement.
Petit problème de proximité avec la route.

- Il faut trouver un nom pour la rue du nouveau lotissement.

- Conseil d'école : ils ont voté contre le règlement du transport scolaire.

- Axa : la dalle de la toiture du petit collectif ne supporterait pas 5 cm de gravillons. Nous sommes en attente de nouveaux devis d'étanchéité sans gravillons.

Délibération n° 2024 / 23

Objet : Approbation du Compte Administratif 2023

En section de fonctionnement,

les recettes s'élèvent à	1 105 874.93 €
et les dépenses à	1 015 492.71 €
dégageant un excédent pour l'exercice 2023 de	90 382.22 €

Le solde de l'excédent reporté 2022 est de 238 664.53 €

Le résultat de clôture est de 329 046.75 €

En section d'investissement,

les recettes s'élèvent à	444 295.82 €
et les dépenses à	327 629.47 €
affichant un excédent pour l'exercice 2023 de	116 666.35 €

Le solde du déficit reporté 2022 est de 222 698.35 €

Le résultat de clôture est de - 106 032.00 €

Le solde des restes-à-réaliser (recettes-dépenses) s'élève à **- 38 138.89 €**

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à **184 875.86 €**

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis BELLINGER

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 comme résumé ci-dessous,
- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023

Compte Administratif – Année 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	222 698.35			238 664.53	222 698.35	238 664.53
Opérations de l'exercice	327 629.47	444 295.82	1 015 492.71	1 105 874.93	1 343 122.18	1 550 170.75
Totaux	550 327.82	444 295.82	1 015 492.71	1 344 539.46	1 565 820.53	1 788 835.28
Résultats de clôture	106 032.00			329 046.75		223 014.75
Restes à réaliser	61 434.89	23 296.00	0.00	0.00	61 434.89	23 296.00
Totaux cumulés	611 762.71	467 591.82	1 015 492.71	1 344 539.46	1 627 255.42	1 812 131.28
Résultats définitifs	144 170.89			329 046.75		184 875.86

Délibération n° 2024 / 24

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Hayange, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2023 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes et tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Délibération n° 2024 / 25

Objet : Approbation du Compte Administratif Lotissement 2023

En section de fonctionnement,

les recettes s'élèvent à	52 638.65 €
et les dépenses à	52 638.65 €
dégageant un excédent pour l'exercice 2023 de	0.00 €

Le solde du déficit reporté 2022 est de 3 000.00 €

Le résultat de clôture est de - 3000.00 €

En section d'investissement,

les recettes s'élèvent à	4 863.65 €
et les dépenses à	28 751.15 €
affichant un déficit pour l'exercice 2023 de	23 887.50 €

Le solde de l'excédent reporté 2022 est de 2 992 136.35 €

Le résultat de clôture est de 2 968 248.85 €

Il n'y a pas des restes-à-réaliser pour cet exercice.

Pour les deux sections cumulées, le **résultat définitif global**, avec les restes à réaliser, s'établit à **2 965 248.85 €**

Le solde d'exécution d'investissement reporté calculé à partir de la balance d'entrée ne correspond pas à la ligne 001 du budget (différence de 3000 €). Cela sera corrigé sur le BP 2024

Motion :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 ; L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Denis BELLINGER

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif 2023 comme résumé ci-dessous,

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2023

Compte Administratif – Année 2023

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		2 992 136.35	3 000.00		3 000.00	2 992 136.35
Opérations de l'exercice	28 751.15	4 863.65	52 638.65	52 638.65	81 389.80	57 502.30
Totaux	28 751.15	2 997 000.00	55 638.65	52 638.65	84 389.80	3 049 638.65
Résultats de clôture		2 968 248.85	3 000.00			2 965 248.85
Restes à réaliser	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux cumulés	28 751.15	2 997 000.00	55 638.65	52 638.65	84 389.80	3 049 638.65
Résultats définitifs		2 968 248.85	3 000.00			2 965 248.85

Objet : Approbation du Compte de Gestion Lotissement 2023

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur Municipal de la trésorerie de Hayange, et le Compte de Gestion, établi par ce dernier, est conforme au Compte Administratif 2023 de la Commune.

Le Receveur a transmis à la Commune son Compte de Gestion avant le 1^{er} juin de l'année suivante, comme la loi lui en fait obligation. Il est à votre disposition au service des finances de la Commune.

Par ailleurs, le Compte de Gestion a deux finalités :

- Justifier l'exécution du budget : les opérations budgétaires de dépenses et de recettes sont retracées selon une présentation identique à celle du Compte Administratif,
- Présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Le Compte de Gestion inclut pour cela :

- La balance générale qui développe dans l'ordre croissant des comptes ouverts à la nomenclature, la balance d'entrée,
- La bilan (décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la Commune) et le Compte de Résultat.

Enfin, le Compte de Gestion du Receveur Municipal doit être le reflet exact du Compte Administratif dressé par le Maire. Son vote intervient dans les mêmes formes que celui du Compte Administratif (vote avant le 30 juin de l'année n+1).

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et D.2343-1 à D.2343-10,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres et recettes et tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

- **ADOpte** le Compte de Gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice. Le solde d'exécution d'investissement reporté calculé à partir de la balance d'entrée ne correspond pas à la ligne 001 du budget (différence de 3000 €). Cela sera corrigé sur le BP 2024.

Objet : Convention de partenariat pour le développement de la lecture publique

Rapport :

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa compétence obligatoire relative au développement de la lecture publique et des bibliothèques, le Département a choisi de conforter sa politique de proximité au plus près de la population mosellane et de reconduire son soutien aux bibliothèques dans leur évolution et favoriser l'émergence de nouveaux services adaptés aux usages actuels des publics.

La signature de cette nouvelle convention, dont la précédente est arrivée à échéance le 31 décembre dernier, permettra de poursuivre le partenariat efficace qui lie la Commune de Volstroff et le Département de la Moselle pour le développement de la bibliothèque municipale.

Cette convention décline les engagements réciproques de la commune et du Département conformément aux trois axes stratégiques qui structurent l'actuelle politique départementale de lecture publique :

- Soutenir et accompagner le réseau pour renforcer le maillage territorial ;
- Moderniser la bibliothèque, lieu de sociabilité et d'accueil pour tous les publics ;
- Le numérique pour tous sur tous les territoires.

Dans cette perspective, les communes signataires s'engagent à respecter les critères d'intégration au réseau départemental portant notamment sur le nombre d'heures d'ouverture minimum (6 heures par semaine pour une bibliothèque), un minimum annuel d'un euro par habitant pour l'acquisition des collections et la gratuité de l'inscription applicable pour les moins de 18 ans.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé ;

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique.

Délibération n° 2024 / 28

Objet : Contrat de concession de la fourrière municipale

Rapport :

Ce contrat, conclu avec la société Gentile et Fils, a pour objet toutes les opérations d'enlèvement, de transport, de gardiennage et de destruction de véhicules terrestres auxquelles les Autorités de Police feront procéder dans les conditions fixées par les articles R. 325-12-I à 325-52 du Code de la Route.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu cet exposé ;

AVEC 1 ABSTENTION ET 15 VOIX POUR

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de la fourrière municipale avec la société Gentile et Fils.

Objet : Occupation du domaine public M BEAUTE

Rapport :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame Maëlla BERNARD, gérante de la société M BEAUTE, sise 3 rue des Sources à Volstroff, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'installer une pompe à chaleur sur le devant de sa cellule commerciale, et donc, d'occuper le domaine public à cette fin.

Cette autorisation sera à titre précaire et révocable.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

AVEC 1 ABSTENTION ET 15 VOIX POUR

- **Autorise** Madame Maëlla BERNARD, gérante de la société M BEAUTE, sise 3 rue des Sources à Volstroff à occuper le domaine public pour l'installation d'une pompe à chaleur, et cela de manière précaire et révocable.

Objet : Convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Notre Ecole faisons-la ensemble »

Rapport :

La présente convention s'inscrit dans le cadre de l'engagement de la communauté éducative et de ses partenaires dans la démarche « notre Ecole faisons-la ensemble », dont l'objectif est de faire émerger, dans le cadre de concertations locales, des initiatives nouvelles et collectives de nature à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, ainsi qu'à réduire les inégalités.

Les collectivités territoriales sont associées à la démarche dans la logique inhérente aux politiques éducatives et les partenaires s'entendent pour donner aux équipes les moyens de construire des solutions innovantes afin de répondre aux besoins de leurs élèves.

Les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement.

Ces projets pédagogiques peuvent, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

Aussi, le projet élaboré en appui du projet d'école ou d'établissement, fixe sur tout ou partie des trois dimensions fondamentales de la politique éducative (excellence, égalité, bien-être), les priorités de la communauté éducative, les intentions en termes d'amélioration pour les élèves et le plan d'action permettant de les réaliser.

Chaque projet fait l'objet d'un suivi par l'équipe d'appui départementale, qui rend compte des avancées ou difficultés au comité d'accompagnement académique. Cette démarche permet de valoriser et accompagner les projets remarquables à l'échelon académique, voire national.

Le montant alloué par l'académie, reporté sur cette convention, est signifié sur SPHINX. Les dépenses sont liées au budget prévisionnel associé au projet. Les crédits proviennent du fonds d'innovation pédagogique.

L'académie s'engage à apporter un soutien, à hauteur de 19 023 € pour de l'achat de matériel.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé ;

Après avoir pris connaissance de la convention ;

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat 2023-2024 dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique – Projet « Notre Ecole faisons-la ensemble ».

Délibération n° 2024 / 31

Objet : Validation du lot communal de chasse dans le cadre du renouvellement du bail de chasse 2024-2033

Rapport :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de ce renouvellement, le premier appel d'offres ayant été infructueux, un deuxième appel d'offres a été publié dont la remise des offres était fixée au vendredi 22 mars 2024.

Aussi, trois offres ont été réceptionnées, celles de MM FURGALA, PERABO et GERHARD.

La Commission Consultative Communale de Chasse s'est réunie ce jour, le lundi 25 mars 2024 à 14h00.

La Commission a d'abord étudié les candidatures reçues. Celle de Monsieur FURGALA a été rejetée car incomplète.

De ce fait, uniquement les offres de MM PERABO et GERHARD ont été ouvertes.

Le premier a fait une offre à 2 650 €, et la second à 3 000 €.

Après notation en fonction des critères d'attribution de l'appel d'offres, Monsieur PERABO a obtenu la note de 60/100 et Monsieur GERHARD de 100/100 :

Candidats	Proximité	Références cynégétiques	Régulation ESOD	Loyer	Connaissance du territoire	TOTAL
M. PERABO	5% (Audun le Roman)	20 %	20 %	15 % (2 650 €)	0 %	60 %
M. GERHARD	20 % (Kedange-sur-Canner)	20 %	20 %	20 % (3 000 €)	20 %	100 %

L'ensemble des membres de la 4C préconise donc d'attribuer le lot de chasse communal pour le bail de chasse 2024-2033 à Monsieur GERHARD pour un montant de 3 000 € par an.

Aussi, il convient aux membres du Conseil Municipal d'acter cette proposition.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE ET VALIDE** la proposition faite par la Commission Consultative Communale de Chasse d'attribuer le lot communal à Monsieur GERHARD pour un montant de 3 000 € par an.
- **DEMANDE** le remboursement à Monsieur GERHARD de la somme de 300 € correspondant aux frais de publicité comme stipulé dans l'appel d'offres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine

Rapport :

La Fondation du Patrimoine œuvre depuis plus de 25 ans pour la préservation et l'embellissement du patrimoine.

Pour la Fondation du Patrimoine, défendre, préserver et embellir le patrimoine, c'est faire des territoires des lieux où il fait bon vivre, mais aussi contribuer au développement économique et à la création d'emplois.

Pour ces raisons, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter l'adhésion de la Commune à la Fondation du Patrimoine.

Le montant de la cotisation est de 200 € pour les Communes de moins de 3 000 habitants.

Motion :

Le **Conseil Municipal**,

Après avoir entendu cet exposé ;

A L'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à adhérer auprès de la Fondation du Patrimoine.

Délibération n° 2024 / 33

Objet : Intégration du terrain section 58 parcelle n°78 dans le domaine privé de la commune

Rapport :

Suite aux délibérations n°2023-53 déclassant une parcelle publique de la commune et 2023-54 intégrant cette même parcelle dans le domaine privé de la commune, et après avoir attendu le délai légal de 6 mois, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter le fait que ce terrain section 58 parcelle n°78 figure bien dans le domaine privé de la commune.

Motion :

Le **C**onseil **M**unicipal,

Après avoir entendu cet exposé ;

A L'UNANIMITE,

- **ACTE** l'intégration du terrain section 58 parcelle n°78 au domaine privé communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07.

Jean-Michel MAGARD

Denis BELLINGER

Gaëlle BESSIN

~~Gaëlle BILBAULT (WALLERICH)~~

Céline CARRERE (SCHOENECKER)

Isabelle CORNETTE (MATOWICS)

Alain COURCELLE

Frédéric DROUIN

~~Charles HEINE~~

Isabelle HIGUET (WEISS)

Sébastien KOUN

Sandrine LECLERC (PETITJEAN)

Emmanuel LEVAUX

Christine MANGIN (BOESPFLUG)

Fabrice MAUFAY

~~Raphaël REYSZ~~

~~Damien POISOT~~